

2024 -160 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 16 Décembre 2024

Date de la convocation :
09/12/2024
Date d'affichage :
09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 Décembre à 19h45** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. LANCIEN Yves à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme DOGIMONT Laurette à Mme COULON Nadège

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

AFFAIRES SCOLAIRES

Tarifs 2025 : temps méridien : restauration municipale et animation

RAPPORTEUR : M. CARRASCO José

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R531-52 et -53 ;

Vu la délibération n° 2015-140 du 14/09/2015 relatif à l'application de 50 % de réduction pour les enfants amenant leur repas dans le cadre d'un P.A.I. ;

Vu la délibération n°2017-164 du 17/11/2017 fixant les tarifs horaires de l'ALSH périscolaire selon le barème imposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais ;

Vu la délibération n°2023-153 du 04/12/2023 fixant les tarifs de la Restauration Municipale et d'animation du temps méridien pour l'année 2024 ;

Considérant d'une part, la révision tarifaire du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide ;

Considérant d'autre part, l'opportunité d'appliquer le tarif horaire du temps d'animation de 45 minutes sur le temps méridien à hauteur de 75% des tarifs imposés par le barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour continuer à bénéficier des subventions versées par cet organisme ;

Vu l'avis de la Commission scolaire en date du 20/11/2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 04/12/2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration municipale de **2 %** et d'établir un tarif pour les extérieurs, basé uniquement sur les ressources mensuelles du foyer.

DECIDE que les enfants fréquentant le dispositif ULIS, habitants extérieurs, bénéficient du tarif habitants de la ville.

FIXE le prix du repas servant de base pour le calcul du forfait mensuel ainsi qu'il suit :

Tarifs 2025			Habitants de la Ville		Habitants extérieurs
Ressources mensuelles €			1 enfant à charge	2 enfants et + -25%	Enfant extérieur +25%
0	à	1207	2,83	2,12	3,54
1208	à	1329	3,16	2,37	3,77
1330	à	1448	3,41	2,56	4,27
1449	à	1569	3,68	2,76	4,60
1570	à	1686	3,94	2,96	4,93
1686	à	1807	4,29	3,22	5,36
1808 et plus			5,69	4,27	7.11
Réservation tardive			Prix de revient 9,36€		

RM calculé sur la base du dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclaré divisés par 12 mois)

DIT que le tarif du repas est inférieur au coût de revient de l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant tel que précisé dans la fiche récapitulative annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour le mois pour les enfants déjeunant tous les jours ou quelques jours par mois ;

DECIDE d'appliquer les tarifs d'animation du temps méridien à hauteur de 75% des tarifs imposés par le barème de la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE de reconduire le tarif d'animation comme suit :

Pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt

Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.16 €	0.030 % des RM	0.97 €
2 enfants	0.14 €	0.029 % des RM	0.90 €
3 enfants	0.14 €	0.026 % des RM	0.85 €
4 enfants et +	0.13 €	0.025 % des RM	0.79 €

Pour les extérieurs

Composition de la famille	< ou = à 550 €	De 550 € à 3 200 €	> à 3 200 €
1 enfant	0.24 €	0.047 % des RM	1.52 €
2 enfants	0.22 €	0.042 % des RM	1.34 €
3 enfants	0.20 €	0.038 % des RM	1.20 €
4 enfants et +	0.17 €	0.033 % des RM	1.06 €

DIT que les tarifs pour la restauration municipale et le temps d'animation seront appliqués à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20241216-D2024160-DE



PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

André BONNETON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written over a horizontal line.

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20241216-D2024160-DE



PAGE ANNULEE